

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 14

Procurations : Sandrine COULON donne pouvoir à Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Le chemin rural dit impasse Jean Baptiste Quantin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit impasse Jean Baptiste Quantin en application de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'approuver que tous les frais afférant à ce dossier soient à la charge de l'acquéreur exceptés les vacations et remboursements de frais du commissaire enquêteur qui resteront à la charge de la commune.
- De désigner Monsieur Roland VERGER Comme commissaire enquêteur.
- D'évaluer le prix de la parcelle pour un montant de 500.00€
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/10/2025
De la publication le 02/10/2025

Fait à Saint-Auvent, le 30 septembre 2025

Le Maire

Bruno GRANCOING


